

**Portant élection des membres de la
Commission d'Ouverture des Plis pour
les Délégations de Service Public**

L'An Deux Mil Dix, le samedi 10 avril, à 8 heures 40, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 23 mars 2010.

PRÉSENTS : 14		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mr Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2		MANDATAIRES : 2	
Mr José GUIOLET	Mme Juliana FENGAROL	Mr Jacques BANGOU	MME Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 4	
Mr Robert BARBIN Mr Georges BREDEMENT Mr Gérard DESTOUCHES Mr Lambert NOMEL	

ABSENTS : 0	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.1411-4, et L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;
- VU** l'article 40 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Cap Excellence ;
- VU** la délibération n° 09.03.02/17 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2010 portant mise en place de la Commission D'appel D'offres (CAO) pour les marchés publics et d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP) ;
- VU** la délibération n° 10.03.03/76 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 portant modification de la délibération n° 09.03.02/17 en date du 30 mars 2010 du Conseil Communautaire portant mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics et d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local, est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission d'Ouverture des Plis avec voix consultative.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'annuler la délibération n° 09.03.02/17 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2009 portant mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics et d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP), *pour non conformité aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics et de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'avant de procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public DSP (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.*

ARTICLE 2 - De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public conformément aux dispositions des articles L.1411-4, et L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) De prendre acte du dépôt d'une liste le vendredi 9 avril 2010, à 11 heures 30 ;
- 2°) D'enregistrer l'existence d'aucune autre liste à ladite élection lors de l'ouverture de la séance ;
- 3°) D'engager les opérations de vote pour l'élection des membres titulaires, d'une part, et l'élection des membres suppléants, d'autre part :

ELECTION DES TITULAIRES :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération n°10.03.03/76 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 est la suivante :

<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>
▪ Mr Eric JALTON		
▪ Mme Eliane VESPASIEN		
▪ Mme Josiane GATIBELZA		
▪ Mme Maguy CELIGNY		
▪ Mr Patrick SELLIN		

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 16		Suffrages exprimés : 16		
	<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>	
Nombre de voix :	16	Néant	Néant	

SONT ÉLUS :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>
<ul style="list-style-type: none">▪ Mr Eric JALTON▪ Mme Eliane VESPASIEN▪ Mme Josiane GATIBELZA▪ Mme Maguy CELIGNY▪ Mr Patrick SELLIN

ELECTION DES SUPPLÉANTS :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération n° 10.03.03/76 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 est la suivante :

<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>
▪ Mr Franck PETIT	Néant	Néant
▪ Mr Georges BREDENT		
▪ Mme Alexandrine MOUEZA		
▪ Mme Betty SALBOT		
▪ Mme Suzelle SEVILLE		

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 16		Suffrages exprimés : 16	
	<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>	<i>Liste 3</i>
Nombre de voix :	16	Néant	Néant

SONT ÉLUS :

<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
<ul style="list-style-type: none">▪ Mr Franck PETIT▪ Mr Georges BREDENT▪ Mme Alexandrine MOUEZA▪ Mme Betty SALBOT▪ Mme Suzelle SEVILLE

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES/GOSIER et aux membres de la Commission d'Ouverture des plis.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le
- Délibération transmise aux membres de la Commission d'Ouverture des plis, le